

Projet de Règlement – Concours photos "Noël chez vous" #ncv

Article 1 – Organisateur

La ville de Morières-lès-Avignon, collectivité territoriale, dont le siège est situé 53 Rue Louis Pasteur à Morières-lès-Avignon (84310), représentée par Monsieur Grégoire Souque, Maire de Morières-lès-Avignon, ci-après dénommé « l’organisateur », organise un jeu concours photos sans obligation d’achat ci-après désigné "Concours photos – Noël chez vous" selon les modalités du présent règlement.

Article 2 – Conditions de participation

Le "Concours photos – Noël chez vous " est ouvert à toute personne majeure. Il se déroulera du samedi 19 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022 inclus.

Sont exclus de toute participation au présent concours photos et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les professionnels des métiers de la photographie et les membres du jury.

La participation au jeu implique pour tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de gratification(s). La Ville se réserve le droit d’engager des poursuites à l’encontre de toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants devront transmettre en mairie ou par mail, à l’adresse suivante : [v-requin@morieres.fr](mailto:v-requin@morieres.fr), la ou les photographies avec en objet : Concours photos – Noël chez vous.

Le format des photographies pourra être l’un des suivants : jpg ou png.

Chaque participant pourra envoyer jusqu’à deux photographies sur la thématique du Noël chez vous.

L’envoi devra être accompagné du bulletin de participation prévu à cet effet et disponible sur le site internet de la Ville <http://www.ville-moriereslesavignon.fr/> ou en mairie, ou bien, sur papier libre, format A5 (21cmx15cm) avec les renseignements suivants :

* Civilité,
* Nom, prénom,
* Date de naissance,
* Adresse postale,
* Téléphone,
* E-mail.

Article 4 – Droit à l’image et droit de publication

Les participants garantissent qu’ils sont titulaires des droits d’auteur des photographies envoyées et autorisent la publication gratuite de celles-ci sur l’ensemble des supports de communication utilisés par la Ville

Les participants garantissent posséder les autorisations de droit à l’image des éventuelles personnes figurant sur leurs photographies.

Article 5 – Désignation des gagnants et Composition du Jury

Les photographies seront soumises de façon anonyme au vote du jury, sur la thématique "Noël chez vous ".

A savoir : Vos décorations intérieures de Noël, votre sapin de Noël, votre crèche, ou bien, votre propre création de Noël (couronne décorative de Noël, guirlande, centre de table, etc……).

Le Jury sera composé de 5 membres choisis parmi les élus et le personnel.

En cas d’absence d’un des membres du jury, la municipalité se réserve le droit de le remplacer au pied levé si elle le juge nécessaire.

Le Jury se réunira le lundi 19 décembre 2022, pour déterminer les photographies lauréates à la majorité des votes sachant que chacun des membres dispose d’une voix. En cas de désaccord le choix final appartiendra au Président du Jury.

Les résultats seront communiqués entre le mardi 20 décembre 2022 et le mercredi 21 décembre 2022 sur la page Facebook de la Ville ainsi que sur le site internet de la Ville et seront affichés en mairie centrale.

Article 6 – Dotations

Les dotations proviendront des commerces moriérois.

Le Jury déterminera dix gagnants. La nature et la valeur des dotations sont les suivantes :

* 4 coups de cœur du jury = 4 dotations d’une valeur unitaire de 60€ dans un commerce moriérois
* 8 prix du jury = 8 dotations d’une valeur de 50€ dans un commerce moriérois

Quatre dotations pour le coup de cœur du jury d’une valeur de 60€ et huit dotations pour le prix du jury d’une valeur de 50€, soit 12 dotations pour un total s’élevant à 640 €.

Les bons d’achat seront valables jusqu’au 16 avril 2023.

Le lot n’est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire, et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Il est convenu qu’en cas d’impossibilité fortuite de fournir la dotation, l’organisateur proposera une dotation de valeur équivalente aux gagnants.

Article 7 – Acheminement des lots

Pour obtenir sa dotation, les lauréats devront se présenter en mairie aux horaires d’ouvertures de celle-ci, dès la proclamation des résultats et jusqu’au vendredi 20 janvier 2023, inclus, avec un justificatif d’identité (carte d’identité, passeport…).

Les dotations seront conservées en mairie jusqu’au vendredi 20 janvier 2023 inclus. Celles non récupérées à cette date feront l’objet d’un don au CCAS.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé au Service Vie économique de la ville de Morières-lès-Avignon.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de la ville www.ville-moriereslesavignon.fr.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l’organisateur à l’adresse suivante : Hôtel de Ville – 53 rue Louis Pasteur – BP 60020 Morières-lès-Avignon – 84271 Vedène Cedex.

Article 9 – Données personnelles

Il est rappelé que pour s’inscrire, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, téléphone…). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires pour l’attribution des lots. Ces informations sont uniquement destinées à l’organisateur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants ont un droit d’accès, de rectification, de portabilité et d’effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement des données les concernant.

Pour exercer ces droits et pour toutes questions sur le traitement des données de ce dispositif, les participants pourront contacter la commune : Ville de Morières-lès-Avignon - 53 Rue Louis Pasteur - BP 60020 - 84271 Vedène Cedex

Néanmoins, pour des besoins de communication et d’information de la population, l’organisateur pourra diffuser l’identité des gagnants.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l’adresse de l’organisateur (ci-dessus mentionnée), et au plus tard dans les trente jours (30) après la date limite de participation au jeu telle qu’indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l’application ou l’interprétation du présent règlement, et à défaut d’accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.